



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LES 29 ET 30 MARS 2008

EH/CB

APM 08/0312

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du spectacle de flamenco qui aura lieu le samedi 29 mars 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 3 emplacements seront réservés sur l'Esplanade du Casino de Pontailiac, à proximité du Casino, du samedi 29 mars 2008 à 8h00 au dimanche 30 mars 2008 à 1h00 du matin afin de faciliter le stationnement des véhicules, dans le cadre de l'organisation du spectacle de flamenco avec « Le Ballet Alba ».

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 mars 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 mars 2008*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*